

RAPPORT DE LA COMMISSION chargée d'examiner l'objet suivant :

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Nicolas Croci Torti et consorts – II « Vaud » la peine de savoir si la convention intercantonale en « Valais » le coup (20_POS_8)

1. PREAMBULE

La commission s'est réunie le vendredi 1^{er} avril 2022 à la salle Romane, rue Cité-Devant 13 à Lausanne. Présidée par M. le député P. Jobin, elle était composée de Mmes les députées F. Bettschart-Narbel, E. Desarzens, N. Jaccard ainsi que de MM. les députés N. Croci Torti, J.-C. Glardon, Y. Paccaud, M. Neyroud, L. Studer. M. le député S. Aschwanden était excusé.

Ont également participé à cette séance, Mme la Conseillère d'Etat C. Amarelle, cheffe du Département de la formation, de la jeunesse et de la culture (DFJC) ainsi que M. L. Eperon, directeur général de la Direction général de l'enseignement postobligatoire (DGEP). Mme M. de Aragao, assistante de commissions parlementaires du Secrétariat général du Grand Conseil s'est chargée des notes de séance.

2. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

La Conseillère d'Etat rappelle que le postulat déposé par Monsieur le député Nicolas Croci Torti s'inscrit dans le contexte de la construction du gymnase d'Aigle. Ce postulat demande au Conseil d'Etat d'élaborer un rapport comprenant notamment un bilan global sur l'application de la convention permettant aux élèves issu-e-s de la région du Chablais de suivre leurs études dans le canton de Vaud ou celui du Valais, les statistiques des flux de gymnasiens-ne-s ayant bénéficié de cette convention ainsi que les raisons qui poussent les élèves vaudois-es à étudier en Valais, et inversement. Par conséquent, le présent rapport apporte des éléments factuels demandés par le postulat.

La Conseillère d'Etat émet quelques considérations générales à propos des échanges intercantonaux. Elle souligne en premier lieu la pertinence de cette convention bilatérale intercantonale qui traduit réellement la spécificité de la région chablaisienne, à la fois vaudoise et valaisanne. Ancrée au sein de deux associations intercantionales vivantes et dynamiques – Chablais Région et Chablais Agglo –, cette spécificité découle d'une réalité géographique et socio-économique vécue au quotidien par les populations des deux cantons concernés. Une telle imbrication intercantonale existe également dans la Broye, comme en témoigne la Coreb (Communauté régionale de la Broye). Il s'agit d'espaces intercantonaux qui transcendent les frontières cantonales stricto sensu pour prendre en compte les pratiques de vie des populations concernées au-delà des réalités institutionnelles. Ces pratiques reposent en particulier sur le secteur de la formation, tant obligatoire que postobligatoire.

Il existe deux conventions aux objectifs similaires entre l'Etat de Vaud et celui du Valais qui réglementent les échanges d'élèves entre les deux cantons : une au niveau de l'école obligatoire, l'autre au niveau du postobligatoire. Même si la question du flux des élèves n'a pas été monitorée dans les détails, le rapport du Conseil d'Etat expose plusieurs facteurs qui influencent les échanges d'élèves d'un canton à l'autre.

Premièrement, une des raisons principales réside dans le temps de déplacement des élèves et/ou de leurs parents, par exemple lorsque ces derniers travaillent dans l'autre canton. Deuxièmement, le choix d'une formation légèrement différente quant au nombre d'heures par branche ou à la durée de leur enseignement. Troisièmement, un choix largement plus subjectif ayant trait à l'appréciation portée sur l'image et la réputation de l'établissement choisi. Quatrièmement, du côté de la région chablaisienne, la confession des élèves ou de leur famille pourrait également jouer un rôle dans le choix de l'établissement scolaire.

Par ailleurs, si 70% des échanges au sein du gymnase du Chablais sont le fait des élèves vaudois-es, cela a permis de limiter le nombre d'enclassements du côté du gymnase de Burier. À noter qu'en matière de formation professionnelle, les apprenti-e-s fréquentent l'école professionnelle dans le canton où l'entreprise formatrice détient son adresse, et non en fonction du domicile légal de l'apprenti-e ou de ses représentants légaux. C'est pourquoi ladite convention ne s'applique qu'aux études gymnasiales.

La Conseillère d'Etat informe la commission que des discussions exploratoires et techniques avec le canton de Berne sont en cours pour parvenir à un éventuel accord similaire dans la région du Pays-d'Enhaut-Saanenland. Cette région connaît également une situation socio-économique particulière, renforcée par une composante géographique des plus spécifiques.

Finalement, il convient de remarquer que ces conventions fonctionnent à satisfaction. Ces dernières témoignent du fait que les cantons sont capables de trouver des solutions pragmatiques en tenant compte des réalités locales lorsqu'une région transcende les frontières cantonales, et ce, malgré leurs compétences strictes en matière d'éducation.

3. POSITION DU POSTULANT

Si le postulant se dit quelque peu étonné par le faible nombre d'éléments qui ressortent du présent rapport – en particulier sur les quatre raisons évoquées par la Conseillère d'Etat –, il affirme tout de même porter une part de responsabilité dans le fait que les demandes de son postulat auraient pu être davantage détaillées et orientées.

En tant que doyen dans un établissement scolaire à Bex, le postulant souligne qu'il n'entend absolument pas remettre en cause cette convention. Néanmoins, il ne fait pas la même lecture que le Conseil d'Etat des raisons qui influencent les échanges d'élèves d'un canton à l'autre. Si le rapport évoque en premier lieu la priorité donnée au temps de déplacement, les réponses qu'il a récoltées après avoir sondé quelques élèves, notamment des Vaudois-es, indiquent en particulier le souci de la qualité de l'enseignement et la préparation à la suite du cursus académique.

De plus, la facilité avec laquelle les élèves semblent obtenir leur maturité gymnasiale incite certain-e-s à choisir un établissement plutôt qu'un autre, comme en témoigne plusieurs Valaisan-ne-s à l'égard du gymnase de Burier. Ce faisant, il regrette que les considérations du rapport vis-à-vis des différentes raisons invoquées ne se basent pas sur un sondage qui aurait questionné plus globalement la manière dont les élèves appréhendent la poursuite de leur formation académique. Dans le même sillon, il serait intéressant d'évaluer la réussite des étudiant-e-s en fonction de leur passage dans l'un ou l'autre gymnase, soit celui de Burier ou le Lycée-collège de l'Abbaye de Saint-Maurice. L'objectif ne serait pas d'effectuer une comparaison entre ces deux établissements, mais plutôt de développer par la suite une réflexion plus générale sur les cursus proposés, dont la recherche d'une certaine homogénéité. À ce propos, le député relève que le Conseil d'Etat est actuellement en train de travailler sur la possibilité d'instaurer un gymnase vaudois sur quatre ans, à l'instar des cursus existants dans les cantons fribourgeois et genevois. Cette évolution contribuera à améliorer l'image des gymnases vaudois aux yeux de la Romandie.

4. DISCUSSION GÉNÉRALE

La Conseillère d'Etat rappelle que tous les titres issus des écoles de maturité suisses se valent, car il en va de la cohésion nationale. C'est pourquoi elle met en garde le député contre le fait d'établir des comparaisons entre les établissements pourraient déstabiliser la paix scolaire. De tout temps, les chef-fe-s de l'instruction publique se sont attaché-e-s à affirmer que le travail entrepris au sein du gymnase de Burier aboutit à un titre équivalent à celui du Lycée-collège de l'Abbaye de Saint-Maurice. Si les cantons de Genève et de Vaud possèdent une composition démographique et socio-économique beaucoup plus hétérogène que le canton du

Valais ou celui de Fribourg, les questions qui en découlent ne relèvent ni de la qualité de l'enseignement délivré dans les gymnases vaudois, ni du travail effectué par les élèves.

A la suite de cette réponse, plusieurs questions sont posées directement à la Conseillère d'Etat, , ainsi qu'au directeur de la DGEP, les députés acceptent les explications du Conseil d'Etat.

Le postulant propose d'émettre le vœu que le Conseil d'Etat mène un suivi de cohorte. A ce propos, le Conseil d'Etat avance qu'il s'agirait d'une étude conséquente qui nécessiterait plusieurs chercheur-euse-s. Avant de s'engager en ce sens, elle aurait besoin de connaître l'intention derrière cela, afin de pouvoir orienter l'étude de cohorte. S'il s'agit d'un suivi général dans le canton, elle fait remarquer que des biais potentiels existent dans l'analyse faite entre le gymnase de Burier et le Lycée-collège de l'Abbaye de Saint-Maurice. Ce vœu devrait faire l'objet d'une autre intervention parlementaire.

Au terme de la discussion, le postulant retire son souhait de formuler un vœu. Il se satisfait des informations complémentaires apportées oralement et des points qui seront retranscrits dans le rapport de commission.

5. VOTE DE LA COMMISSION

A l'unanimité, la Commission recommande au Grand Conseil d'accepter le rapport du Conseil d'Etat sur le postulat Nicolas Croci Torti et consorts.

Echichens, le 7 mai 2022

*Le rapporteur :
(Signé) Philippe Jobin*